



**Arrêté temporaire n°23-AT-0605
Portant réglementation de la circulation**

LA CALIFORNIE et AVENUE FREDERIC MISTRAL

Le Maire de la ville de Grasse,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU l'arrêté municipal portant délégation de signature en date du 6 juin 2020

VU la demande en date du 23/08/2023 émise par SEETP demeurant 74 chemin du lac 06130 GRASSE représentée par Monsieur Carlos DE JESUS aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation

CONSIDÉRANT que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eaux pluviales rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 04/09/2023 au 06/10/2023 LA CALIFORNIE et AVENUE FREDERIC MISTRAL

ARRÊTE

Article 1

À compter du 04/09/2023 et jusqu'au 06/10/2023, de 9h à 16h, les prescriptions suivantes s'appliquent à l'intersection de LA CALIFORNIE et de l'AVENUE FREDERIC MISTRAL :

- La circulation est alternée par K10 ;
- La chaussée sera entièrement restituée à la circulation:
 - chaque jour à 16 h, jusqu'au lendemain à 9 h;
 - chaque fin de semaine du vendredi à 16 h jusqu'au lundi à 9 h;
 - chaque veille de jour férié à 16 h, jusqu'au lendemain de ce jour à 9 h.
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;

Article 2

À compter du 04/09/2023 et jusqu'au 09/09/2023, de 21h à 6h, la circulation des véhicules est interdite à l'intersection de LA CALIFORNIE et de l'AVENUE FREDERIC MISTRAL.

- La chaussée sera entièrement restituée à la circulation:
 - chaque jour de 6h jusqu'à 21h, soit par la mise en place de tôle, soit par l'application d'un enrobé à froid

Signalisation temporaire de chantier

Une signalisation d'approche :

Mise en place des panneaux Kc1 (ex2) et KM1 :

- 1 panneau route barrée à 300 m : à positionner à l'intersection rond-point des Chasseurs Alpains / avenue Frédéric Mistral
- 1 panneau route barrée à 900 m : à positionner à l'intersection rond-point de la Halte / avenue Frédéric Mistral
- 1 panneau route barrée à 600 m : à positionner à l'intersection Chemin de la Victorine / avenue Frédéric Mistral
- 1 panneau route barrée à 300 m : à positionner à l'intersection avenue Clair Logis / avenue Frédéric Mistral

- 1 panneau route barrée à 100 m: à positionner à l'intersection chemin de Chateau Folie / avenue Frédéric Mistral

Une signalisation de position :

Mise en place des panneaux Kc1 :

- 1 panneau route barrée en amont et en aval

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SEETP.

Article 4

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5

Une information par publipostage sera effectuée par le maître d'ouvrage auprès des riverains et des commerces, pour les aviser des désagréments et des nuisances liés au chantier, ainsi que de sa durée.

Fait à Grasse, le 28/08/2023

Pour le Maire,

Adjoint au Maire en charge de la gestion du domaine public de la voirie, de la circulation et du stationnement

Pascal Pellegrino

DIFFUSION:

- SEETP
- CAPG - DGST
- Police municipale
- SECRETARIAT GESTION DU DOMAINE PUBLIC

ANNEXES:

CF 23

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.